

Distr.
LIMITEET/C.2/L.404
15 janvier 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNIDocument de travail préparé par le SecrétariatTable des matières

<u>Sections</u>	<u>Pétitionnaires</u>	<u>Cotes dans la série T/PET.4 et 5/...</u>	<u>Pages</u>
I	Six pétitions protestant contre l'arrestation de réfugiés politiques ayant cherché asile au Cameroun sous administration du Royaume-Uni et contre d'autres incidents analogues	45, 46, 47, 48, 49 et 52	1
II	Pétition de M. Nono Moïse Renandot	50	

I. Six pétitions protestant contre l'arrestation de réfugiés politiques ayant cherché asile au Cameroun sous administration du Royaume-Uni et contre d'autres incidents analogues (T/PET.4 et 5/45, 46, 47, 48, 49 et 52)

1. Ces six pétitions contiennent des plaintes relatives à l'arrestation et à la déportation de réfugiés politiques dans la région frontière, à Santa, près Bamenda et Tombel, au cours du mois de juillet 1959.

2. Dans la première communication (T/PET.4 et 5/45), en date du 14 juillet 1959, M. Prosper Djété se plaint que "les colonialistes anglais [aient] amené onze camions chargés de militaires venant de Enugu pour la frontière à Santa, lesquels arrêtent les réfugiés politiques et les envoient aux colonialistes français sous prétexte que ce sont des sinistres venant de la zone française."

3. Dans des communications (T/PET.4 et 5/46 et 48) datées respectivement du 9 et du 8 juillet, Mme Marguerite Madefo et M. Robert Kamto déclarent que, dans la matinée du 8 juillet, toute la police britannique s'est rendue à Santa pour prêter main forte à la police française postée à la frontière. M. Kamto ajoute que les autorités ont l'intention de "rapatrier tous les réfugiés avant le plébiscite" et Mme Madefo écrit que l'état d'urgence a été proclamé dans le Cameroun méridional et qu'un couvre-feu y est imposé depuis le 5 juillet 1959.

4. Des plaintes analogues se retrouvent dans les communications envoyées respectivement le 13 et le 10 juillet 1959 par Mme Rachel Ndambouen (T/PET.4 et 5/47) et Mme Pauline Djoum (T/PET.4 et 5/49). La première de ces personnes se plaint que depuis le 5 juillet "les colonialistes britanniques font remplir les polices au nombre de 200 personnes pour arrêter les gens en passant chez les colonialistes français à la frontière Santa-Matazam pour les faire fusiller." Elle se réfère plus particulièrement à certaines arrestations opérées par les Anglais en 1958. Mme Djoum accuse la police britannique d'avoir poursuivi des Camerounais à Santa-Matazam où ils s'étaient réfugiés et prétend qu'il y a au poste de douane de la frontière deux cents policiers prêts à faire des arrestations massives. Elle se plaint aussi qu'à Balegham un grand nombre de personnes ont été arrêtées et que la police a détruit des maisons.

5. Dans la sixième communication (T/PET.4 et 5/52), en date du 18 août 1959, l'Union nationale des fermiers du Cameroun se plaint que, le 30 juillet 1959, les Autorités britanniques aient arrêté à Moupe Tombel deux réfugiés qu'elles ont remis aux Autorités françaises le 12 août 1959 à minuit.

6. En réponse à la pétition de Mme Rachel Ndambouen (T/OBS.4/69, section 3), l'Autorité administrante déclare qu'aucune personne n'a été arrêtée au Cameroun sous administration du Royaume-Uni et livrée aux Autorités françaises pour être exécutée ou traduite en justice et que, mis à part l'envoi de renforts temporaires pour faire face à certaines circonstances particulières telles que les élections, les effectifs des postes de police du Territoire n'ont pas été augmentés.

L'Autorité administrante ajoute que les arrestations de 1958 mentionnées dans la pétition lui paraissent être des faits qui ont déjà fourni la matière de pétitions antérieures (T/PET.4 et 5/24/Add.1)^{1/}. Dans les observations qu'elle avait

^{1/} Voir T/C.2/L.403, par. 1, 2, 5-8 et 11-12.

présentées à ce sujet (T/OBS.4 et 5/31), l'Autorité administrante déclarait que six personnes que la police savait liées avec des éléments criminels de l'ancien Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française avaient été arrêtées et conduites à la frontière où elles avaient été relâchées. Une de ces personnes, M. Janvier Noubi, avait été expulsée du Territoire en tant qu'immigrant interdit de séjour.

7. En ce qui concerne les pétitions de M. Prosper Djété, de Mme Marguerite Madefo, de M. Robert Kamto et de Mme Pauline Djoum, l'Autorité administrante déclare (T/OBS.4/69, sections 2 et 4) qu'il est inexact que "toute la police britannique" se soit rendue à Santa le 8 juillet 1959. Un petit détachement est effectivement allé ce jour-là dans cette région, notamment à Balegham, pour enquêter sur l'existence d'une certaine quantité d'armes et de munitions qui aurait été illégalement cachée, mais ce détachement est reparti après avoir achevé son enquête. L'enquête a été effectuée uniquement par la police nigérienne, sans la participation de la police de l'ancien Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française. Ni maisons ni biens d'aucune sorte n'ont été détruits à Balegham et trois personnes seulement ont été arrêtées. Deux d'entre elles ont été relâchées le jour même après interrogatoire et la troisième, inculpée d'un délit simple, a été ultérieurement acquittée et libérée.

8. L'Autorité administrante ajoute que le 13 juillet 1959, un détachement d'environ 50 policiers s'est rendu dans la région de Santa pour faire une enquête sur des rumeurs analogues. Treize personnes ont été arrêtées mais toutes, sauf deux, ont été relâchées le jour même après interrogatoire. Les deux personnes détenues ont été ultérieurement déportées conformément aux dispositions de l'Aliens (Deportation) Ordinance.

9. Dans les observations (T/OBS.4 et 5/33) qu'elle a présentées au sujet de la pétition de l'Union nationale des fermiers du Cameroun, l'Autorité administrante déclare que deux personnes, Isaac Tchonge Kom et Marcus Njomo, tous deux immigrants interdits de séjour, ont en fait été arrêtés près de Tombel le 30 juillet 1959. Ils ont été ensuite escortés à la frontière, avertis qu'ils ne devaient plus pénétrer dans le Territoire et relâchés.

II. Pétition de M. Nono Moïse Renandot (T/PET.4 et 5/50)

1. L'auteur de cette communication, qui est datée du 16 mars 1959, se plaint en ces termes : "nous étions au cimetière de la mission catholique de Tombel date 6-2-1959! avec deux cadavres et le père Jacob nous a aubligé de payer 4 livres avant de leur enterrer jusqu'à ce nous avions payé cette solde là".
2. L'Autorité administrante déclare (T/OBS.4 et 5/32) qu'elle ne fixe pas les tarifs appliqués aux inhumations par la Mission catholique et qu'elle n'a pas d'observations à formuler.
